



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IME

Question écrite n° 21578

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les capacités des instituts médico-éducatifs (IME) dans le département de Vaucluse. Ces structures d'accueil réservées aux handicapés qui présentent une déficience intellectuelle ne semblent pas répondre aux réelles attentes des parents dont les enfants sont concernés par ce type de handicap. Si l'on en juge par les plaintes des personnes qui ont en charge des enfants handicapés ainsi que par le premier bilan établi dans le cadre du schéma départemental qui devrait être achevé courant de l'année 1999, le département de Vaucluse n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des demandes de placements d'enfants dans les IME. En effet, un certain nombre d'enfants dont le traitement exige qu'ils soient placés en IME n'ont pour autres choix que ceux d'être orientés soit dans des classes d'intégration spéciale (CLIS) soit dans des établissements scolaires classiques. Ainsi, ces structures sont totalement inadaptées au regard du degré de handicap de ces enfants dont le traitement nécessite un suivi spécifique que seuls des établissements spécialisés sont en mesure d'assurer. A cette inadaptation flagrante des moyens au regard des besoins exprimés par de nombreux Vauclusiens s'ajoute une réelle inégalité géographique qui joue au détriment du Haut-Vaucluse puisqu'il apparaît que le Nord du département n'est que très peu doté en établissements. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part, si elle entend prendre les mesures qui s'imposent afin qu'au terme du schéma prévu pour la fin du premier semestre 1999, les nouvelles orientations et les besoins exprimés par les Vauclusiens soient mis en adéquation et d'autre part, lui préciser les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre afin de rééquilibrer le nombre d'établissements en faveur du Haut-Vaucluse.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'insuffisante capacité d'accueil des instituts médico-éducatifs (IME) du département de Vaucluse, leur répartition géographique déséquilibrée ainsi que sur l'inadéquation entre l'offre en établissements et services et les besoins constatés. Dès 1991, le Vaucluse a arrêté un premier schéma en application des annexes XXIV régissant les établissements d'éducation spécialisée. Il s'articulait selon quatre axes, à savoir l'organisation de l'accueil des enfants lourdement handicapés dans le département, l'harmonisation de la couverture géographique du territoire, le rééquilibrage de l'offre d'accueil en internat, semi-internat et services et enfin l'achèvement de la réflexion sur les projets d'établissements. Une nouvelle réflexion sur ce schéma est actuellement en cours. Elle devrait aboutir en juin 1999. Toutefois, les travaux effectués mettent en évidence le fait que, si l'accueil des enfants lourdement handicapés dans le département est réalisé, il est nécessaire de revoir l'implantation géographique des structures, notamment sur le secteur de Carpentras. L'ensemble des projets pédagogiques a été revu en ce sens. Le suivi précis effectué par la commission départementale d'éducation spéciale (CDES) de Vaucluse met en évidence que 25 enfants titulaires d'une orientation en IME sont, à ce jour, toujours en attente d'un placement. L'implantation prochaine d'un IME sur le secteur de Carpentras devrait cependant permettre d'apporter une réponse plus adaptée dans ce secteur, effectivement sous-équipé. Enfin, les réflexions menées dans le cadre de la collaboration avec les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, également compétents

en matière d'intégration scolaire, devraient permettre de définir les nouvelles orientations du schéma en prenant davantage en compte les besoins réels et les attentes des familles.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21578

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6236

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2724